

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**Compte-rendu affiché le :** 14 octobre 2022

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 05 octobre 2022

**N° 22-10-02**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance :** 29

**OBJET :**

**Convention CDG –  
Dispositif de signalement  
et traitement d'atteintes  
volontaires à l'intégrité  
physique, harcèlement ...**

**Secrétaire de séance :** Gérard ALLANCHE

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André HUBERT – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Michel FRANCHINI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD – Aurélie DESBREE à Jean-Paul SOLEILHAC.

**Membre absent :** Thomas ROCHETTE.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43,

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués,

**VU** l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date des 20 septembre 2022 et 17 octobre 2022,

Toute autorité territoriale des collectivités territoriales a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SAINT-GALMIER.

L'adhésion à la convention est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année au CDG42.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la mise en œuvre dudit dispositif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- **DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221013-21-10-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 14/09/2022

**DECIDE** d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 14 octobre 2022.

LE MAIRE  
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221013-22-10-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 14/09/2022